

# APPEL DE PROJETS COLLABORATIFS

Pour des services destinés aux personnes proches  
aidantes d'enfants ou d'adultes de moins de 65 ans

Septembre 2022



**Appui**  
proches aidants

Vous êtes là *pour eux*,  
nous sommes là *pour vous*.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS</b>	<b>3</b>
<b>1 PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS</b>	<b>4</b>
<i>Cadre de l'appel de projets collaboratifs</i>	4
<i>Clientèle visée</i>	4
<i>Types de projets</i>	4
<i>Durée du financement</i>	5
<i>Caractéristiques recherchées</i>	5
<b>2 ORGANISMES ADMISSIBLES</b>	<b>5</b>
<b>3 SERVICES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES</b>	<b>6</b>
<i>Services de formation et transfert de connaissances</i>	7
<i>Services de soutien psychosocial</i>	8
<i>Services de répit</i>	9
<b>4 BALISES ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS</b>	<b>9</b>
<i>Dépenses admissibles</i>	9
<i>Frais d'administration</i>	10
<b>5 RENCONTRE D'INFORMATION</b>	<b>10</b>
<b>6 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE</b>	<b>10</b>
<i>Étape 1 : Prendre contact avec le responsable de votre région</i>	10
<i>Étape 2 : Idéation du projet en collaboration avec un ou plusieurs organismes</i>	10
<i>Étape 3 : Le formulaire d'intention</i>	10
<i>Étape 4 : Le projet</i>	11
<b>7 ANALYSE, SÉLECTION ET DÉCISION</b>	<b>11</b>
<b>8 L'ÉCHÉANCIER EN BREF</b>	<b>13</b>
<b>9 ENGAGEMENT DES ORGANISMES ET DES COLLABORATEURS</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>14</b>
<i>ANNEXE A : Contacts régionaux</i>	15
<i>ANNEXE B : Cibles d'investissement régionales</i>	16
<i>ANNEXE C : Dépenses non admissibles</i>	17
<i>ANNEXE D : Services et activités non admissibles</i>	18
<b>BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?</b>	<b>21</b>

## L'APPUI POUR LES PROCHES AIDANTS

Créée en 2009, l'Appui pour les proches aidants œuvre à améliorer la qualité de vie des personnes proches aidantes (PPA) et à favoriser l'émergence d'une conscience sociale favorable par la mobilisation des acteurs concernés par la proche aidance à l'échelle du Québec.

Le mandat principal de l'Appui consiste à soutenir le déploiement de services de répit, de soutien psychosocial, de formation et transfert de connaissances. Cela se traduit notamment par le financement des organismes qui viennent en aide aux PPA partout au Québec.

L'Appui offre également [Info-aidant](#), un service professionnel d'écoute, d'information et de références, qui s'adresse aux PPA et à leur entourage, aux intervenants et aux professionnels de la santé. Il s'agit d'un service gratuit et accessible partout au Québec. Le [répertoire des ressources](#) ainsi que le site web [appui.org](http://appui.org) représentent aussi des ressources concrètes d'information offertes par l'Appui.

L'Appui propose en outre un programme de formation pour les intervenants, participant ainsi à l'amélioration continue de la qualité des services offerts. Depuis janvier 2021, il offre deux programmes de formation et de soutien en ligne gratuits aux PPA.

# 1 PARAMÈTRES GÉNÉRAUX DE L'APPEL DE PROJETS

## Cadre de l'appel de projets collaboratifs

Dans un contexte de manque de main d'œuvre et de fonds limités, il importe d'élaborer des stratégies conjointes pour atteindre un objectif commun : la bonification de l'offre de services pour les PPA soutenant un enfant ou un adulte de moins de 65 ans.

Les projets devront être présentés sous la forme de **projets collaboratifs** entre des organismes offrant des services à la clientèle ciblée.

Une démarche d'accompagnement à la concertation est offerte par le ou la conseillère en développement régional (CDR) de l'Appui pour soutenir les partenaires dans l'élaboration des projets collaboratifs.

**Définition projet collaboratif** | *Un projet collaboratif en est un où sont impliqués un certain nombre de partenaires qui décident en concertation de déployer des services ou des activités pour apporter efficacement une réponse à un enjeu commun qu'ils auront identifié. Ce projet se fonde sur les principes de concertation communément admis : l'établissement d'un espace de collaboration qui permet la participation de tous aux décisions, le développement d'une vision commune et le respect des expertises des partenaires.*

## Clientèle visée

Cet appel de projets vise exclusivement le **développement de services ciblant les PPA soutenant un enfant ou un adulte de moins de 65 ans.**

**Définition d'une personne proche aidante** | *Toute personne qui apporte un soutien à un ou à plusieurs membres de son entourage qui présentent une incapacité temporaire ou permanente de nature physique, psychologique, psychosociale ou autre, peu importe leur milieu de vie, avec qui elle partage un lien affectif, familial ou non. Le soutien apporté par une personne proche aidante peut être continu ou occasionnel, à court ou à long terme, et est offert à titre non professionnel, de manière libre, éclairée et révocable.*

## Types de projets

Plusieurs types de projets collaboratifs, peuvent être déposés s'ils respectent les balises du présent appel de projets. Les projets collaboratifs peuvent réunir des organismes afin de couvrir un ou plusieurs territoires locaux ou une région. Ils peuvent viser différents types de clientèles ou encore différentes activités à offrir. Sans s'y limiter, les projets devraient viser, notamment, à faire en sorte que des organismes partagent des ressources humaines qui offriront des services aux proches aidants.

## Durée du financement

Les projets déposés devront être d'une durée de deux années (2023-2024 et 2024-2025). Pour cette période, l'Appui a pour objectif d'investir 9M\$ auprès des organismes accompagnant les PPA soutenant un enfant ou un adulte de moins de 65 ans partout au Québec. (Voir [annexe B](#) : cibles d'investissement régionales).

## Caractéristiques recherchées

Dans un souci d'optimiser les impacts positifs pour les PPA, le projet déposé peut proposer de rejoindre ces dernières **à différentes étapes de leur trajectoire. Cela inclut la préparation à l'aide ainsi que la post-aide dans une optique de prévention et de continuité d'un soutien tout au long de la trajectoire de proche aide.**

**Personnalisée** | Une offre de services adaptée ou adaptable aux besoins spécifiques et diversifiés des PPA d'enfants ou d'adultes de moins de 65 ans.

**Précoce** | Une offre de services permettant de répondre rapidement aux différents besoins des PPA qui se manifestent tout au long de leur parcours.

**Complémentaire** | Une offre de services s'inscrivant en complément des services déjà offerts aux PPA et ne se substituant pas aux activités, projets et initiatives résultant des programmes réguliers établis ou approuvés par le gouvernement.

**Accrue** | Une offre de services permettant de diversifier ou d'intensifier les services pour obtenir le maximum d'impact auprès des PPA ciblées.

**Adaptée** | Une offre de services permettant de moduler les activités et les services offerts à diverses réalités telles que la crise sanitaire, les PPA en situation d'emploi ou aux études, etc.

## 2 ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes / regroupements / associations à but non lucratif et les coopératives d'économie sociale dont la mission ou les services sont en lien avec les PPA d'enfants ou d'adultes de moins de 65 ans.

### 3 SERVICES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les pages suivantes présentent les trois catégories de services pouvant être financés par l'Appui.

Certaines activités ne sont pas admissibles pour du financement dans cet appel de projets. Bien qu'importantes, les activités telles que la sensibilisation générale de la population, la production d'outils, de capsules vidéo, de site Web ou encore de promotion de l'organisation et de ses services ne sont pas admissibles. (Voir [annexe D](#) : activités et services non admissibles).

#### **Important :**

- Les services financés devront s'inspirer [des guides des pratiques prometteuses développés par l'Appui](#). Ceux-ci sont en cours de révision pour être adaptés à tous les types de PPA. Les principes qu'ils présentent demeurent toutefois pertinents pour le présent appel de projets.
- Les services financés devront respecter les consignes sanitaires en vigueur.

## Services de formation et transfert de connaissances

Services visant à ce que la personne proche aidante développe des connaissances, des habiletés et des outils utiles à son rôle.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
<b>Atelier / Activité de formation</b>	Activité de groupe fermée et structurée visant l'acquisition ou le développement de connaissances, d'habiletés et d'outils spécifiques. L'activité peut être de durée variable et s'étendre (ou non) sur plusieurs séances. Elle est donnée par un formateur, un spécialiste ou un expert reconnu.
<b>Café-rencontre</b>	Rencontre ouverte <sup>1</sup> qui rejoint un groupe de personnes dans le but d'échanger sur une ou plusieurs thématiques et de s'apporter un soutien mutuel par le partage d'expériences. Des spécialistes peuvent être invités à l'occasion.
<b>Conférence</b>	Exposé visant à partager des connaissances avec les participants sur un thème particulier en lien avec la proche aidance. Une conférence est présentée par un formateur, un spécialiste ou un expert reconnu.

1. La notion « ouverte » réfère à la possibilité d'intégration de nouveaux participants tout au long de la série de rencontres. En opposition, la caractéristique « fermée » réfère à une série de rencontres où le même groupe participe ensemble à cette série de rencontres.

## Services de soutien psychosocial

Services d'écoute, de soutien, de référence et de suivi offerts à la personne proche aidante pour prévenir une détresse psychologique.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
<b>Soutien individuel</b>	Intervention psychosociale individuelle ayant pour but d'aider une personne proche aidante à surmonter des difficultés d'adaptation ou d'ordre psychosocial ayant un impact sur son rôle. Le soutien psychosocial est réalisé par un intervenant détenant une formation et une expérience pertinentes. L'intervention peut être ponctuelle ou se dérouler sur plusieurs séances.
<b>Groupe de soutien</b>	Groupe fermé et restreint centré sur l'évolution personnelle et animé par un intervenant. Il permet aux participants de cheminer sur une problématique commune (thème précis) pendant une période définie. Le soutien psychosocial est réalisé par un intervenant détenant une formation ou une expérience pertinente.
<b>Groupe d'entraide</b>	Groupe ouvert de personnes qui vivent ou ont vécu des expériences similaires leur causant des difficultés d'ordre psychosocial et qui ont besoin de se réunir régulièrement pour s'apporter un soutien moral centré sur l'écoute et le partage d'expériences. L'activité est animée par un intervenant ou un bénévole détenant une formation ou une expertise pertinente.

## Services de répit

Services consistant à libérer temporairement la personne proche aidante de son rôle d'accompagnement pour lui permettre de refaire le plein d'énergie, de se reposer ou de s'acquitter de ses obligations.

Une priorité d'accès doit être accordée aux PPA qui résident avec la personne aidée et qui exercent des responsabilités accrues.

ACTIVITÉ	DÉFINITION
<b>Répit individuel</b>	Service de répit individuel offert par un accompagnateur à domicile ou dans une résidence. Le service de répit est fourni par des intervenants ou des bénévoles adéquatement formés.
<b>Répit de groupe</b>	Service de répit de groupe (ex. : halte-répit, centre de jour, etc.). Le service de répit est assuré par des intervenants ou des bénévoles adéquatement formés.

## 4 BALISES ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS

### Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet. (Voir [annexe C](#) : dépenses non admissibles)

- Salaires des employés pour le projet (incluant les avantages sociaux)
- Coûts du projet :
  - Honoraires professionnels (rencontres et événements)
  - Frais liés à l'achat de matériel d'apprentissage, de sécurité/sanitaire
  - Formation des employés et des bénévoles
  - Frais de déplacement et d'hébergement

À noter que dans le formulaire de soumission de projets, des précisions et balises sont apportées concernant ces dépenses admissibles.

## Frais d'administration

Les frais attribués pour l'administration sont de 10% du montant global octroyé. Ces frais comprennent : les activités d'administration et de secrétariat reliées au projet (incluant la comptabilité quotidienne, la reddition de compte et les frais de vérification comptable). Conséquemment, aucun autre montant ne peut être réclamé dans un autre poste budgétaire pour ces activités.

## 5 RENCONTRE D'INFORMATION

Nous vous invitons à vous joindre à nous lors d'une rencontre d'information en ligne durant laquelle nous vous présenterons les balises de cet appel et nous répondrons à vos questions.

**Date : 22 septembre 2022 de 9 h 30 à 10 h 30**

**Lien de la rencontre :** <https://lappui.zoom.us/j/91798665979>

Pour joindre la réunion à partir de votre ordinateur, veuillez utiliser votre navigateur Chrome et cliquer sur l'URL de la réunion.

Nul besoin de vous inscrire pour assister à la rencontre; connectez-vous simplement sur le lien à la date et l'heure prévues.

## 6 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

**Les organismes qui souhaitent déposer un projet dans le cadre de cet appel de projets sont invités à suivre les étapes ci-dessous.**

### Étape 1 : Prendre contact avec le responsable de votre région

Prendre contact avec le CDR de votre région. (Voir [annexe A](#) : contacts régionaux).

### Étape 2 : Réaliser l'idéation du projet en collaboration avec un ou plusieurs organismes

Réfléchir aux grandes lignes du projet en collaboration avec un ou plusieurs organismes de votre région.

### Étape 3 : Remplir le formulaire d'intention

Le CDR vous transmettra le lien afin que vous puissiez remplir un formulaire d'intention incluant les noms des partenaires, le besoin auquel le projet répond, le ou les services offerts, le budget ainsi que le territoire desservi.

### **Période de soumission : 22 septembre au 30 novembre 2022**

À la suite du dépôt du formulaire d'intention, celui-ci fera l'objet d'une première vérification de conformité par le CDR de votre région. Cette vérification permettra de s'assurer de la recevabilité de la demande, des activités et services proposés ainsi que du respect des balises de financement.

### **Étape 4 : Déposer une proposition complète de votre projet**

Si votre formulaire d'intention est déclaré recevable, vous serez invités à préparer une proposition complète de votre projet. Le cas échéant, le CDR de votre région vous transmettra le lien ainsi que les codes d'accès afin que vous puissiez compléter votre proposition de projet directement sur la plateforme de l'Appui.

Vous pourrez alors compter sur le soutien du CDR pour vous accompagner.

Une fois votre demande de soumission de projet complétée sur la plateforme, vous devrez faire suivre par courriel les documents suivants à votre CDR :

- Rapport d'activités de la dernière année;
- Rapport financier de la dernière année;
- Lettres patentes;
- Liste des membres du conseil d'administration;
- Résolution du C.A. de l'organisation mandataire autorisant la soumission du projet collaboratif et désignant un gestionnaire pour signer le protocole d'entente;
- Soumission détaillée des honoraires professionnels (s'il y a lieu);
- Lettres d'appui au projet (facultatif).

Tout document manquant entraînera un retard dans le traitement de la demande.

### **Dépôt des projets sur la plateforme : 1er décembre 2022 au 13 janvier 2023**

Par souci d'équité, les demandes demeurées incomplètes au 13 janvier 2023 ou n'ayant pas été déposées avant cette date seront jugées non admissibles.

## **7 ANALYSE, SÉLECTION ET DÉCISION**

Avec le soutien du CDR, le Comité de sélection procédera à l'analyse et à l'évaluation de chacun des projets soumis et émettra pour sa région une recommandation concertée globale de financement au Comité Financement de l'Appui.

### **Période d'analyse : 14 janvier 2023 au 5 février 2023**

Les éléments principaux pris en compte sont :

### **Admissibilité des organismes**

- Mission ou volet de soutien aux PPA d'un enfant ou d'un adulte de moins de 65 ans;
- Organismes / regroupements / associations à but non lucratif ou coopérative d'économie sociale;
- Organismes solidement implantés dans leur communauté;
- Organismes en activité depuis un minimum de deux ans auprès de la clientèle visée.

### **Critères d'analyse**

#### La pertinence du projet

- Analyse des besoins;
- Adéquation du projet avec les besoins des personnes ciblées.

#### La qualité du projet

- La description claire et précise du projet;
- L'expérience et la compétence des organismes impliqués;
- L'arrimage avec les différentes parties prenantes;
- Le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier, une indication précise des autres contributions financières;
- La capacité des organismes à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.

### **Les retombées potentielles du projet**

- L'impact sur les proches aidants ou les territoires visés;
- L'impact sur la complémentarité des services d'une région et entre les différents acteurs d'une communauté.

Outre ces critères, des choix pourraient aussi être faits en fonction du territoire, de trous de services identifiés ou de tout autre besoin particulier propre au territoire à desservir. À toutes les étapes de ce processus, les projets seront analysés et évalués en fonction de leur adéquation avec les orientations de l'Appui, de leur pertinence en regard des besoins régionaux, des territoires desservis, de leur complémentarité avec les services et pratiques déjà existants, des partenariats créés, ainsi qu'en fonction de leur alignement avec les pratiques prometteuses développées par l'Appui.

Une fois les projets analysés, le comité pourrait émettre certaines demandes à des organismes dépositaires afin d'explorer la possibilité d'apporter des modifications à un projet. Le cas échéant, les organismes pourront modifier certains volets de leur projet sur la plateforme en ligne, avant leur présentation au C.A. de l'Appui.

Vers la fin février ou début mars 2023, l'Appui transmettra la décision de son conseil d'administration par courriel aux organismes ayant déposé une demande de financement.

## 8 L'ÉCHÉANCIER EN BREF

Lancement de l'appel à projets : **14 septembre 2022**

Rencontre d'information : **22 septembre 2022**

Contact entre les organismes et idéation projet : **22 septembre au 30 novembre 2022**

Soumission du formulaire d'intention : **22 septembre au 30 novembre 2022**

Dépôt des projets sur la plateforme : **1<sup>er</sup> décembre 2022 au 13 janvier 2023**

Analyse des projets par les comités : **14 janvier au 5 février 2023**

Décision sur la sélection des projets et communication aux organismes : **fin février – début mars 2023**

Début de la mise en œuvre des projets : **1<sup>er</sup> avril 2023**

1<sup>er</sup> versement : **mi-avril 2023**

## 9 ENGAGEMENT DES ORGANISMES ET DES COLLABORATEURS

### **Une fois le projet accepté**

L'Appui et l'organisme mandataire du projet signeront un protocole d'entente auquel se greffera une entente de réalisation du projet entre l'organisme mandataire et les organismes collaborateurs. Toutes ces parties seront liées à l'Appui pendant la durée du projet. Le protocole d'entente précisera notamment les engagements spécifiques et mutuels : modalités de versements, les livrables annuels de reddition de compte (rapport d'étape et rapport de fin d'année), etc.

## ANNEXES

## ANNEXE A : Contacts régionaux

Voici les coordonnées des conseillères et des conseillers en développement régional de l'Appui. **Le numéro de téléphone pour les joindre est le 1 877 936-6235.**

RÉGIONS	CONTACTS
Abitibi-Témiscamingue	<b>Isabelle Legault</b> Poste 169   <a href="mailto:legaulti@lappui.org">legaulti@lappui.org</a>
Bas-Saint-Laurent	<b>Olivier Lajeunesse</b> Poste 166   <a href="mailto:lajeunesseo@lappui.org">lajeunesseo@lappui.org</a>
Capitale-Nationale	<b>Robert Dion</b> Poste 171   <a href="mailto:dionr@lappui.org">dionr@lappui.org</a>
Centre-du-Québec	<b>Manon Havel</b> Poste 172   <a href="mailto:havelm@lappui.org">havelm@lappui.org</a>
Chaudière-Appalaches	<b>Audrey Parent</b> Poste 164   <a href="mailto:parenta@lappui.org">parenta@lappui.org</a>
Côte-Nord	<b>Diane Hamel</b> Poste 165   <a href="mailto:hameld@lappui.org">hameld@lappui.org</a>
Estrie	<b>Gwladys Sebogo</b> Poste 167   <a href="mailto:sebogog@lappui.org">sebogog@lappui.org</a>
Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	<b>Olivier Lajeunesse</b> Poste 166   <a href="mailto:lajeunesseo@lappui.org">lajeunesseo@lappui.org</a>
Jamésie (Nord-du-Québec)	<b>Guyline Thériault</b> Poste 168   <a href="mailto:theriaultg@lappui.org">theriaultg@lappui.org</a>
Lanaudière	<b>Étienne Malo</b> Poste 161   <a href="mailto:maloe@lappui.org">maloe@lappui.org</a>
Laurentides	<b>Denise Denis</b> Poste 173   <a href="mailto:denisd@lappui.org">denisd@lappui.org</a>
Laval	<b>Nathalie Morissette</b> Poste 163   <a href="mailto:morissetten@lappui.org">morissetten@lappui.org</a>
Mauricie	<b>Manon Havel</b> Poste 172   <a href="mailto:havelm@lappui.org">havelm@lappui.org</a>
Montérégie	<b>Chantale Tremblay</b> Poste 177   <a href="mailto:tremblayc@lappui.org">tremblayc@lappui.org</a> <b>Danielle Blain</b> Poste 178   <a href="mailto:blaind@lappui.org">blaind@lappui.org</a>
Montréal	<b>Anne-Julie Langdeau</b> Poste 176   <a href="mailto:langdeaua@lappui.org">langdeaua@lappui.org</a>
Outaouais	<b>Florence Pageot</b> Poste 162   <a href="mailto:pageotf@lappui.org">pageotf@lappui.org</a>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	<b>Steeve Ménard</b> Poste 160   <a href="mailto:menards@lappui.org">menards@lappui.org</a>

## ANNEXE B : Cibles d'investissement régionales

Pour les deux prochaines années, l'Appui a pour objectif d'investir 9 M\$ auprès des organismes accompagnant les PPA d'enfants ou d'adultes de moins de 65 ans partout au Québec.

Pour atteindre cet objectif, les investissements régionaux visés se répartissent comme suit :

RÉGIONS	CIBLES D'INVESTISSEMENT POUR LES DEUX ANNÉES 2023-2024 ET 2024-2025 (\$)
Abitibi-Témiscamingue	280 000 \$
Bas-Saint-Laurent	280 000 \$
Capitale-Nationale	692 000 \$
Centre-du-Québec	280 000 \$
Chaudière-Appalaches	405 000 \$
Côte-Nord	280 000 \$
Estrie	594 000 \$
Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	280 000 \$
Jamésie (Nord-du-Québec)	200 000 \$
Lanaudière	511 000 \$
Laurentides	610 000 \$
Laval	433 000 \$
Mauricie	280 000 \$
Montérégie	1 232 000 \$
Montréal	1 960 000 \$
Outaouais	403 000 \$
Saguenay-Lac-Saint-Jean	280 000 \$
<b>Total pour l'ensemble du Québec</b>	<b>9 000 000 \$</b>

## ANNEXE C : Dépenses non admissibles

### Ne sont pas admissibles (liste non exhaustive) :

- Les activités terminées, les dépenses engagées avant l'acceptation d'une demande ou après la date de fin de projet;
- Le déficit budgétaire;
- Les activités déjà financées par un autre bailleur de fonds, par des activités d'autofinancement ou qui ne sont pas en lien avec le projet subventionné;
- Les frais liés aux prix de présence ou de reconnaissance tels que les cadeaux, cartes-cadeaux, prix attribués dans le cadre de concours, etc.;
- La participation des employés et des bénévoles d'un organisme à des colloques ou à des congrès.

### Les dépenses liées aux opérations courantes de l'organisme, telles que :

- Les frais de téléphonie, d'internet, d'électricité, de loyer, d'assurances, etc.
- La publicité liée à l'organisme et non spécifique au projet financé : dépliants de l'organisme, cartes professionnelles, site Internet, bannières rétractables, publicités dans les journaux ou à la radio, kiosques, etc.;
- Les frais pour des cotisations ou des adhésions (chambre de commerce, adhésion à des associations ou ordres professionnels, etc.);
- L'acquisition, la rénovation ou la construction de nouvelles infrastructures (immeubles, terrains, véhicules, etc.);
- Les activités liées à la commandite d'événements ou de produits;
- Les activités d'administration et de secrétariat (voir p.10 frais d'administration);
- La rémunération, sans justification ou explication pertinente, de ressources déjà rémunérées à temps plein.

### Les honoraires professionnels pour :

- L'accompagnement du C.A., d'employés ou de la direction en matière de gouvernance ou de fonctionnement;
- Les planifications stratégiques, plans de communication, stratégies marketing ou plans d'action;
- Les activités de communication qui ne sont pas liées directement au projet financé;
- Les frais de graphisme qui ne sont pas liés directement au projet financé;
- La formation du personnel qui n'est pas directement liée au projet (les formations à financer en lien avec le projet doivent être précisées et ne peuvent pas excéder un montant total de 1000\$);
- Le développement d'habiletés de communication, de stratégies marketing, de comptabilité ou de gestion dans son ensemble, en lien ou non avec le projet.

## ANNEXE D : Services et activités non admissibles

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
<b>Information et communication visant la sensibilisation de la population ou la reconnaissance des PPA</b>	Ce type d'activité n'est pas un service direct aux PPA. Les organismes peuvent néanmoins prévoir et réaliser de telles activités, mais celles-ci ne sont pas éligibles pour du financement par l'Appui (ex. : capsules de sensibilisation, sites Internet, dépliants, campagne publicitaires, événements de reconnaissance, galas, etc.)
<b>Activités de la vie domestique (AVD) et Activités de la vie quotidienne (AVQ)</b>	Les AVD et AVQ sont soutenues financièrement par le MSSS, notamment via le programme d'exonération financière pour les services à domicile (PEFSAD). La nature du répit finançable par l'Appui est celle qui libère temporairement la personne proche aidante de son rôle d'accompagnement. Des activités s'apparentant aux AVD et AVQ peuvent toutefois être réalisées pendant un service de répit (repas, soins à l'aidé, etc.).
<b>Art-thérapie prodiguée par des ressources non qualifiées</b>	L'art-thérapie ne peut être soutenue financièrement si l'approche proposée n'est pas reconnue et que les ressources impliquées ne sont pas qualifiées.
<b>Activités de loisirs, sportives ou de divertissement pour les PPA</b>	Aucun financement de l'Appui ne peut être octroyé pour des activités de loisirs, sportives ou de divertissement qui sont destinées aux PPA.
<b>Activités de loisirs, sportives ou de divertissement pour les personnes aidées</b>	L'objectif étant de soutenir directement les PPA, le but d'un projet ne peut reposer sur le développement d'activités pour les personnes aidées. Ainsi, les activités de loisirs, sportives ou de divertissement pour les personnes aidées ne peuvent pas être financées, ni en tout ni en partie.
<b>Cuisines collectives</b>	Les frais suivants reliés à ces activités ne sont pas admissibles pour le financement : honoraires du cuisinier, nourriture, articles de cuisine et autres éléments liés à la cuisine collective.
<b>Sensibilisation ou information de professionnels ou d'employeurs</b>	L'objectif étant de soutenir directement les PPA, le but d'un projet ne peut pas être la sensibilisation ou l'information de professionnels ou d'employeurs.

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
<b>Soins corporels et esthétiques</b>	Aucun financement de l'Appui n'est octroyé pour des soins corporels ou esthétiques destinés aux PPA.
<b>Repas et collations</b>	Le financement de repas n'est pas recevable (sauf s'il est lié à une activité financée par l'Appui et que la durée de cette activité se déroule sur plusieurs heures couvrant une période de repas.
<b>Transport</b>	Le financement de transport n'est pas recevable (sauf s'il est lié à une activité financée par l'Appui en tant que mesure d'accessibilité pour les PPA ou frais de déplacement des ressources d'un projet financé par l'Appui).
<b>Réflexologie / Massage</b>	La demande n'est pas recevable si de telles activités ont pour finalité d'offrir des soins aux PPA. Cependant, ce type d'activités est recevable lorsque développé dans une finalité de formation et d'acquisition de connaissances et de techniques. Dans leur rôle d'aidant, l'acquisition de ce type de techniques peut en effet être bénéfique pour certaines PPA et personnes aidées.
<b>Thérapie</b>	Les thérapies ne font pas partie des activités de soutien psychosocial finançables par l'Appui. Lorsque ce type de soutien est requis, l'Appui et les organismes financés doivent orienter les PPA vers des ressources spécialisées et les services du réseau de la santé et des services sociaux.
<b>Services liés à la mission de l'Appui</b>	Les services directs aux PPA développés par l'Appui sont le service Info-aidant et le site Web de l'Appui ( <a href="http://appui.org">appui.org</a> ) intégrant un répertoire de ressources. Par conséquent, les projets qui proposent le développement de lignes ou de services d'écoute et de référence, le développement de site Web pour un répertoire de ressources ou l'élaboration de bottins de ressources ne sont pas recevables.
<b>Représentation et concertation</b>	Les orientations du fonds prévoient que les services financés soient des services directs aux PPA. La nature d'un projet financé ne peut pas être la représentation ou la concertation. Certaines activités de promotion des services financés peuvent être prévues dans le cadre d'un projet, mais ne doivent pas être la nature du projet.

ACTIVITÉS	PRÉCISIONS ET EXPLICATIONS
<b>Organisation de rassemblements ou colloques</b>	Les activités liées à l'organisation de rassemblements (ex. : colloque, congrès, etc.) de professionnels, de gestionnaires ou d'autres ressources d'une organisation ne sont pas admissibles.
<b>Recherche</b>	Les activités de recherche ne sont pas des services directs aux PPA et ne sont donc pas admissibles au financement de l'Appui.
<b>Formation ou perfectionnement des intervenants</b>	Des activités de formation et de perfectionnement des intervenants peuvent être financées à l'intérieur d'un projet, mais elles ne peuvent être l'objet principal du projet.
<b>Vente de biens</b>	Le financement de l'Appui ne vise pas la vente de biens à des personnes ou à des organisations.

## BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Pour toute question en lien avec les **modalités techniques** (accès ou navigation) de la plateforme de financement de projets de l'Appui, contactez [organisme@lappui.org](mailto:organisme@lappui.org)

Pour toute question en lien **avec l'admissibilité, la recevabilité d'un projet, d'un service ou d'une activité, veuillez rejoindre le CDR de l'Appui dans votre région** (voir annexe A : contacts régionaux).

Pour toute **question générale** sur l'Appui pour les proches aidants, nous vous encourageons à vous référer au [site Web de l'Appui](#), à suivre l'Appui sur les médias sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter, YouTube) ou à rejoindre directement le service des communications à [communication@lappui.org](mailto:communication@lappui.org).

**Appui**  
proches aidants

**1 855 852-7784**

ÉCOUTE • INFORMATION • RÉFÉRENCES

**appui.org**